

**1988/44. Etude du fonctionnement et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies a assumée dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1950,

*Ayant à l'esprit* ses résolutions 1986/11 du 21 mai 1986, 1987/49 et 1987/53, toutes deux du 28 mai 1987, ainsi que la résolution 42/59 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1987.

*Prenant note* du fait que 1988 marque le quarantième anniversaire de la création du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et que l'activité criminelle a pris une ampleur et une importance que les Etats Membres ne pouvaient pas prévoir lorsqu'ils ont confié à l'Organisation des Nations Unies un rôle de premier plan dans ce domaine.

*Soulignant* le rôle clef que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance joue en aidant le Conseil à préparer les congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et en élaborant le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, ainsi que l'ont stipulé l'Assemblée générale dans sa résolution 32/60 du 8 décembre 1977 et le Conseil dans sa résolution 1979/19 du 9 mai 1979,

*Conscient* que la gestion efficace de l'éventail croissant des activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et la préparation efficace des congrès quinquennaux exigent un travail professionnel, technique et spécialisé de la part du Secrétariat, ainsi que la participation active du Comité,

*Notant avec inquiétude* que les ressources dont dispose le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat ont diminué, alors que les engagements de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine ont augmenté.

1. *Prend acte en l'appréciant* du rapport du Secrétaire général<sup>74</sup>,

2. *Prend note* du travail accompli par le Secrétariat dans l'exécution de son programme de travail dans ce domaine et notamment des progrès réalisés dans les préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, selon les directives formulées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1986/11 et 1987/53, tout en constatant que des tâches importantes restent à entreprendre;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les ressources nécessaires soient affectées au pro-

gramme de travail des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en redéployant comme il se doit fonds et fonctionnaires, provenant entre autres des départements compétents du Siège, et que la gestion et les effectifs du Service de la prévention du crime et de la justice pénale reflètent pleinement le caractère spécialisé et technique du programme ainsi que le rang de priorité élevé que les Etats Membres attribuent à la question de la prévention du crime et de la justice pénale;

4. *Note avec satisfaction* l'intérêt manifesté et l'appui accordé au Service de la prévention du crime et de la justice pénale par de nombreux gouvernements, ainsi que par des organisations non gouvernementales et les professionnels, qui ont participé aux préparatifs du huitième Congrès, et les invite à continuer à participer activement à ces préparatifs;

5. *Se félicite* de la nomination du Secrétaire général du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'accorder une attention particulière aux aspects opérationnels du programme de travail de l'Organisation, et notamment d'aider les pays intéressés à devenir autonomes en matière de prévention du crime grâce à la mise en valeur des ressources humaines, au renforcement des mécanismes nationaux, à la promotion d'activités conjointes de formation et à l'élaboration de projets pilotes et de projets de démonstration, et invite le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat et les autres organismes qui fournissent un financement aux fins de la coopération technique à continuer de fournir un appui et une assistance efficaces en faveur de ces actions;

7. *Encourage* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à jouer un rôle actif, en coopération avec le Secrétariat, dans la formulation et l'exécution de projets de coopération technique en matière de prévention du crime et de justice pénale et à allouer aux activités d'assistance technique des ressources et du personnel spécialisé suffisants, grâce notamment au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale, et prie instamment le Secrétaire général de renforcer les services consultatifs interrégionaux existants;

8. *Prie* le Secrétaire général d'encourager une collaboration plus étroite entre le Secrétariat et les instituts régionaux et interrégionaux des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de coordonner les activités du Service de la prévention du crime et de la justice pénale avec celles des instituts, notamment par le biais du renforcement des contacts existants, du réseau d'information sur la criminalité, de l'appui fonctionnel aux projets de coopération technique, du détachement de personnel et de la mise en commun de connaissances spécialisées et de résultats de recherche;

9. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à étudier les moyens d'assurer le fonctionnement optimal du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;

<sup>74</sup> E/1988/31.

10. *Invite* le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à donner la priorité, à sa dixième session, à l'étude des progrès réalisés dans la préparation du huitième Congrès et à présenter au Conseil économique et social à sa première session ordinaire en 1989 des recommandations concrètes, y compris des recommandations sur les ressources en personnel nécessaires à la préparation et au déroulement du Congrès;

11. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport au Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1989, sur l'application de la présente résolution, compte tenu des conclusions et recommandations du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa dixième session.

16<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 1988

#### 1988/45. Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 37/52 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, et la résolution 37/53 de l'Assemblée, en date du 3 décembre 1982, par laquelle celle-ci a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

*Notant que*, conformément à la résolution 39/26 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1984, la Réunion mondiale d'experts chargée d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées à mi-chemin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées s'est tenue à Stockholm du 17 au 22 août 1987.

*Réaffirmant* la validité et l'utilité du Programme d'action mondial en ce qui concerne la promotion de mesures efficaces en vue de la prévention de l'invalidité, de la rééducation des personnes handicapées et de la réalisation des objectifs de pleine participation à la vie sociale et au développement et d'égalité,

*Conscient que* les Etats Membres assument l'ultime responsabilité de l'application du Programme d'action mondial,

*Soulignant que* le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat joue un rôle central, au sein du système des Nations Unies, pour ce qui est de l'application et du suivi du Programme d'action mondial,

*Réaffirmant* la nécessité d'accorder une plus large publicité à la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, afin de la relancer,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>75</sup>, présenté conformément à la résolution 42/58 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1987, qui contient les conclusions préliminaires et les observations des Etats Membres et des organes et organismes compétents des Nations Unies sur les

recommandations figurant aux paragraphes 10 à 39 du rapport de la Réunion mondiale d'experts<sup>76</sup> et sur le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial<sup>77</sup>.

*Notant avec regret que*, en raison du faible nombre de réponses reçues suite à la demande d'observations du Secrétaire général et de leur arrivée tardive, les données obtenues n'ont pas permis d'établir une liste des domaines prioritaires en vue de planifier les activités et programmes à exécuter à l'échelle mondiale pour le reste de la Décennie et au-delà,

1. *Demande instamment* à tous les Etats Membres, ainsi qu'aux organes et organismes compétents des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait, de communiquer dès que possible leurs observations au Secrétaire général, conformément à la résolution 42/58 de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport et une analyse plus détaillés, fondés sur les observations reçues, de sorte qu'une liste des domaines prioritaires puisse être établie en vue de planifier les activités et programmes à exécuter à l'échelle mondiale pour le reste de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et au-delà;

3. *Demande* aux Etats Membres, ainsi qu'aux organes et organismes des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de faire tout leur possible pour appliquer le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de promouvoir les efforts à tous les niveaux dans le cadre de la Décennie;

4. *Réaffirme* la nécessité de lancer une campagne mondiale spéciale de sensibilisation et d'appels de fonds afin d'imprimer un nouvel élan à la Décennie;

5. *Se félicite* de la nomination par le Secrétaire général du Représentant spécial pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, dont les activités seront financées à l'aide de contributions volontaires spéciales;

6. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales d'avoir versé des contributions volontaires, lesquelles ont permis de nommer le Représentant spécial;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à la Commission du développement social, lors de sa trente et unième session, sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, au cours de la seconde moitié de la Décennie, et prie la Commission d'accorder une attention particulière à l'application du Programme d'action mondial.

16<sup>e</sup> séance plénière  
27 mai 1988

#### 1988/46. Réalisation de la justice sociale

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant à l'esprit que* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont engagés dans la

<sup>75</sup> E/1988/32.

<sup>76</sup> CSDHA/DDP/GMF-7.

<sup>77</sup> A/42/561.